

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 2 mars 2020 à 18h15

Date de convocation : 25 février 2020

Date d'affichage : 6 mars 2020

Etaient présents : Serge BEJEAN – Philippe BLANCHARD - Patrice BON - Patrick BOURGOIS-REPUBLICQUE – Annick COTTET - Jean-Luc CROISERAT – Sophie FREBAULT – Virginia FUMEY – Nathalie GOUHOT – Chantal GUILLEMARD – Pascal HOFFMANN - Elisabeth JUGE - Félix MACARD – Marie-Aude NIEL - Monique PROST – Michel RIGOULET – Christine RIOTTE - David TETU

Absent : Gérald SEGUIN

Secrétaire : Michel RIGOULET

* . * . * . * . *

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la réunion du 13 janvier 2020.

1. Achat d'une parcelle de bois (ZE 169) (Rapporteur : Félix MACARD)

Monsieur le Maire expose que les conjoints TROUILLOT désirent vendre la parcelle de bois cadastrée ZE 169 limitrophe à une parcelle communale. Il propose d'acheter cette parcelle d'une surface de 3 400 m².

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide d'acquérir la parcelle cadastrée ZE 169 pour un montant de 1 000 €,
- autorise le maire ou les adjoints à signer tout document relatif à ce dossier.

2. Renouvellement garantie d'emprunt OPH du Jura (Rapporteur : Félix MACARD)

L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU JURA, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexes à la présente délibération, initialement garantis par la commune de Foucherans 39, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites lignes du prêt réaménagées.

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport établi par L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU JURA

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

DELIBERE

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe "Caractéristiques Financières des lignes du prêt réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des lignes du prêt réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 26/12/2019 est de 0,75 %.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Arrivée de Monsieur BOURGEOIS-REPUBLIQUE à 18 h 30.

3. Centrifugeuse station d'épuration (Rapporteur : Félix MACARD)

Monsieur le Maire explique qu'il devient nécessaire de moderniser la centrifugeuse de la station d'épuration (mise aux normes) pour un meilleur fonctionnement du traitement des eaux usées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de retenir l'offre de la SOGEDO pour un montant H.T. de 10 000,00 €,
- autorise Monsieur le Maire et aux adjoints à signer tout document relatif à ce dossier.

4. Communauté d'Agglomération du Grand Dole (Rapporteur : Félix MACARD)

a. Demande de fonds de concours

Dans le cadre de la construction de la nouvelle salle polyvalente, il est prévu d'équiper la cuisine et d'agencer la salle. Pour financer ce projet, Monsieur le Maire propose de solliciter une aide de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole dans le cadre du Fonds de concours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- sollicite une subvention de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole (C.A.G.D.), dans le cadre du Fonds de concours, d'un montant de 10 000,00 € ;
- s'engage à réaliser les travaux conformément au plan de financement suivant :

▪ Equipements pour un montant HT subventionnable de :	41 077,68 €
▪ Fond de concours de la C.A.G.D. :	10 000,00 €
▪ Autofinancement HT :	31 077,68 €
- s'engage à prendre en charge la part d'autofinancement ;
- sollicite l'autorisation de préfinancer ces équipements ;
- autorise le Maire ou les Adjointes à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

5. Plannings bureau de vote - élections municipales

Monsieur le Maire inscrit les conseillers municipaux disponibles pour tenir le bureau de vote le dimanche 15 mars 2020. Les places restantes seront occupées par les candidats à l'élection.

6. Rapport marchés contractés

N° mandat	Définition	Tiers	Montant
10/132	Montage et suivi dossier subvention - Desserte la Mange	ONF	300,00 €
10/133	Porte d'entrée pignon Nord - Maison Belin	MDB	2 456,40 €
10/134	Porte d'entrée - bureaux RDC bât. Mairie	MDB	3 078,00 €
10/135	CTC - Réfection sanitaires EM	APAVE	348,00 €
10/136	Plomberie chauffage (lot 4) Réfection sanitaires EM - Sit. 2	FRANC COMTOISE DE CONFORT	495,38 €
10/137	Plomberie chauffage (lot 4) Réfection sanitaires EM - Sit. 2- RG	FRANC COMTOISE DE CONFORT	26,10 €
10/138	Menuiserie (lot 2) Réfection sanitaires EM - Sit. 2	PAGET	1 381,07 €
10/139	Revêtement de sol - faïence (lot 3) Réfection sanitaires EM - Sit. 2 - RG	SIA REVETEMENT	24,32 €
10/140	Revêtement de sol - faïence (lot 3) Réfection sanitaires EM - Sit. 2	SIA REVETEMENT	440,46 €
10/141	Téléphone fixe GS	CORA	24,99 €
10/142	CTC - Aménagement salle communale	APAVE	435,60 €
10/143	MO Construction salle polyvalente - Acompte 3	CVF STRUCTURES	153,00 €
10/144	Démolition - Maçonnerie - VRD (lot 2) - Construction salle polyvalente	SARL FRENOT RAMBOZ	1 501,50 €
10/145	MO Construction salle polyvalente - Acompte 5	SERGE ROUX	1 078,28 €
17/238	Cession licences	JVS	5 120,45 €
17/239	Electricité (lot 5) - Réfection sanitaires EM - DGD	EJE	2 994,49 €
17/240	Electricité (lot 5) - Réfection sanitaires EM - DGD - Retenue de garantie	EJE	150,18 €
17/241	Menuiserie intérieure (lot 2) - Réfection sanitaires EM - DGD	PAGET	64,32 €
17/242	Démolition -Cloisons - Peinture (lot 1) - Réfection sanitaires EM - DGD	POLYPEINT	65,32 €
17/243	Revêtement sol - Faïence - Réfection sanitaires EM - DGD	SARL SIA REVETEMENTS	28,87 €
17/244	Imprimante sans fil d'étiquettes Dymo Labelwriter	BRUNEAU	158,71 €
17/245	Vitrine tradition RAM	COMAT & VALCO	199,80 €
17/246	Borne de propreté hygiène canine x 2	COMAT & VALCO	641,40 €
17/247	SPS - Aménagement salle communale	APAVE	376,32 €
17/248	MO Construction salle communale - Acompte 4	CVF STRUCTURES	255,00 €
17/249	MO Construction salle polyvalente - Acompte 6	SERGE ROUX	1 078,28 €
17/250	Cylindre nouvelle porte pignon Nord	PROLIANS / BURDIN BOSSERT	259,80 €
17/250	Rampe d'accès RDC mairie	PROLIANS / BURDIN BOSSERT	108,19 €

7. Divers

a. Bilan annuel de fonctionnement de la station d'épuration (Rapporteur : Félix MACARD)

Monsieur le Maire présente le bilan annuel de fonctionnement de la station d'épuration.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante prend acte du bilan annuel de fonctionnement de la station d'épuration.

Fin de séance à 18 h 55